

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud TOUSSAINT, de Monsieur Thierry REUSCHLE, de Madame Séverine ROSAT et de Monsieur Sylvain WEILL, délégation est accordée à Madame Binta MESMACQUE, responsable administrative.

Article 4

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 19 décembre 2023

Le Président,



Michel Deneken

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.